



DEL n° – 2016/106

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAYOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-en-GENEVOIS

CANTON DE CRUSEILLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES

~~~~~

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-quatre du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle Consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, sous la présidence de Monsieur Daniel BOUCHET, Maire de cette Commune.

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2016*

**Présents ou représentés : 27**

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Louis-Jean REVILLARD (procuration), Nicole RAVIER (procuration), Séverine CHAFFARD, Cédric FERRATON, Aurélien HUMBERT (procuration), Dorine PEREZ-RAPHOZ, Romain BOUCHET (procuration), Christian BUNZ (procuration), Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET (procuration), Martine ROY, Lionel DUNAND.

**Absents :** Emilie MIGUET, Alain LARRAS.

Monsieur Romain BOUCHET a été désigné secrétaire.

~~~~~

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Représentés :	6
Absents :	2
VOTE : Votants :	25
Pour :	25

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE DE DESAFFECTATION DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au dossier de classement de la voirie communale lancé en 2013, il est apparu qu'au fur et à mesure des années, divers chemins ruraux situés sur la commune de CRUSEILLES, ne sont plus affectés à l'usage du public, par conséquent les chemins ne satisfont plus à l'intérêt général.

Afin de pouvoir aliéner lesdits chemins ruraux, il propose, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, qu'une enquête publique préalable aux aliénations soit organisée.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L.161-10, L. 161-10-1, D. 161-25, D. 161-26 et R161-27 du Code Rural et de la pêche maritime relatifs à la désaffectation d'un chemin rural, notamment lorsqu'il appartient à plusieurs communes,
- **Vu** les articles L134-1, L134-2, R134-5, R134-6 à R134-30 et L134-31 à L134-32 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **CONSIDERANT** le dossier de classement de la voirie communale lancé en 2013,
- **CONSIDERANT** que certaines portions de chemins ruraux ne sont plus affectées à l'usage du public,
- **CONSIDERANT** la nécessité de désaffecter lesdits chemins ruraux avant aliénation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'ouvrir une enquête publique de désaffectation de chemins ruraux.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique préalable à la désaffectation desdits chemins ruraux.

Pour Copie Conforme,

**LE MAIRE
Daniel BOUCHET**

